

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025

ublié le

ID: 056-225600014-20250916-DGAS_DA25_367-AR

Publié en ligne le 30/09/2025

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ modificatif

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025 de l'établissement médico-social dénommé EHPAD « les Couleurs du Temps » PONT-SCORFF

DGAS_DA25_367

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale;
 VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée;
 VU le code de l'action sociale et des familles :
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté fixant la valeur nette du point GIR départemental pour 2025 ;
- VU les documents budgétaires transmis par l'établissement au titre de l'exercice 2025 ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2025 ;
- VU l'annexe activité transmise par l'établissement au titre de l'exercice 2025 ;
- VU le nombre de résidents extérieurs classés par GIR accueillis dans l'établissement et le nombre de résidents âgés de moins de 60 ans ;
- VU La régularisation relative au nombre de résidents non morbihannais accueillis en 2023 pour un montant de 10 542,98 \in ;
- VU la convention tripartite ou le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- VU l'arrêté de tarification n°DGAS_DA25_23 en date du 24 janvier 2025 ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID: 056-225600014-20250916-DGAS_DA25_367-AR

ARRÊTE

Publié en ligne le 30/09/2025

Article 1:

Les articles n°1 et 2 de l'arrêté de tarification n°DGAS-DA25-23 en date du 24 janvier 2025 restent inchangés.

Article 2:

Au titre de l'exercice 2025, la part départementale **complémentaire** du forfait global dépendance 2025 est fixée à **13 193,59 €**.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 4:

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 16 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT